

3 E Biogas

Société par actions simplifiée
Au capital social de 100.000 euros
Siège social : 11 rue de Mogador 75009 Paris
905 118 261 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août, à quatorze heures,

s'est tenue, par voie de téléconférence audiovisuelle, l'assemblée générale des associés de la Société
(l'« **Assemblée Générale** »),

[...]

Les Présidents de l'Assemblée rappellent que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) [...]
- 2) approbation du Contrat d'Emission 2025 et Emission 2025 ;
- 3) [...]
- 4) pouvoirs pour formalités.

Les Présidents rappellent également qu'étaient joints aux convocations de chaque Associé à l'Assemblée Générale les documents suivants, qui demeurent à leur disposition au siège social de la Société :

- les statuts de la Sociétés (les « **Statuts** ») ;
- [...]
- le projet de contrat d'émission et de souscription [...] (le « **Contrat d'Emission 2025** »), portant emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de [...] obligations convertibles en actions ordinaires à émettre de la Société d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (l'« **Emission 2025** ») ;
- le rapport établi par les auteurs de la présente convocation, en date du 10 juillet 2025, relatif à l'Emission 2025, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce (« **Rapport sur l'Emission 2025** ») ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, en date du 4 juillet 2025, sur l'Emission 2025, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce (le « **Rapport du CAC sur l'Emission 2025** ») ;

[...]

Personne ne demandant la parole, les Présidents de l'Assemblée mettent successivement aux voix les résolutions suivants figurant à l'ordre du jour.

* * *

[...]

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du Contrat d'Emission 2025 et Emission 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 21.2 des Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution,

connaissance prise :

- du Rapport sur l'Emission 2025 ;
- du Rapport du CAC sur l'Emission 2025 ;
- du Contrat d'Emission 2025 ;

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide :

- d'approuver l'ensemble des stipulations du Contrat d'Emission 2025 ;
- de, conformément aux articles L. 228-91 et s. du Code de commerce, procéder à l'Emission 2025 et que :
 - (i) les OC 2025 devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces pour la totalité de leur prix de souscription, dans les conditions prévues par la loi ;
 - (ii) la souscription des OC 2025 sera reçue à compter de ce jour et jusqu'au 15 août 2025 contre remise de bulletins de souscription et des versements correspondant sur le compte ouvert au nom et pour le compte de la Société dont les références ont été préalablement communiquées aux souscripteurs ;
- de prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'Emission 2025 emporte au profit des titulaires des OC 2025 renonciation de chaque Associé à son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises sur conversion des OC 2025 ;
- d'autoriser, en conséquence, l'augmentation de capital pouvant résulter de la conversion de la totalité des OC 2025 dont le montant maximum sera, sous réserve de la mise en œuvre de la préservation des droits des titulaires des OC 2025, quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent seize euros et soixante-douze centimes (4.199.916,72 €) [...] (l'« **Augmentation de Capital 2025** ») ;
- que les actions ordinaires émises au titre de l'Augmentation de Capital 2025 seront assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2025 et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

- en conséquence, de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation à l'effet de :
- (i) recueillir les souscriptions des OC 2025, constater les versements y afférents ;
 - (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
 - (iii) constater la souscription des OC 2025 et la réalisation définitive de l'Emission 2025 ;
 - (iv) recevoir ou émettre les notifications de conversion et constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur conversion des OC 2025 et apporter aux Statuts les modifications en résultant ; et
 - (v) plus généralement, accomplir tout acte et toute opération et remplir toute formalité nécessaire à la réalisation définitive de l'Emission 2025 et de l'Augmentation de Capital 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

[...]

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

* * *

Extrait certifié conforme

DocuSigned by:

E22B452161C04453...
Le Président

Monsieur Marc-Etienne Mercadier